

Compte rendu de la séance du 19 juin 2025

Secrétaire(s) de la séance:
Nathalie GARDEL

Ordre du jour:

- DM N°1 BUDGET COMMUNE 2025
- DM N°2 BUDGET COMMUNE 2025
- DM N°3 BUDGET COMMUNE2025
- DM N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT 2025
- DM N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT 2025
- DM N°3 BUDGET ASSAINISSEMENT 2025
- DM N°1 BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 2025
- DELIBERATION MODIFICATIVE SUR L'EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT
- TRAVAUX SUR VOIRIE DU CHEMIN DU CHATEAU D'EAU
- PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS
- CONVENTION DU CABINET D'AVOCATS SPECIALISE URBANISME
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025
- SUBVENTION DU COMITE DES FETES FEU D'ARTIFICE 2025
- CHOIX REFERENT DPO
- ATTRIBUTION SALLE POLYVALENTE POUR COURS SUPPLEMENTAIRES GYM
SAUVIATOISE

Délibérations du conseil:

BP COMMUNE DM N°1 (DE 2025_37)

Objet: décision modificative du BP COMMUNE N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 (040)	Terrains nus	30817.68	
28041512 (040)	Subv. Grpt : Bâtiments, installations		123.83
2804182 (040)	Autres org pub - Bât. et installations		25494.85
280422 (040)	Privé - Bâtiments et installations		122.00
28131 (040)	Bâtiments publics		2064.00
28132 (040)	Bâtiments privés		3013.00
	TOTAL :	30817.68	30817.68
	TOTAL :	30817.68	30817.68

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

BP COMMUNE DM N°2 (DE 2025 38)

Objet: décision modificative du BP COMMUNE N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
4541 - 10	Dépenses		-30000.00
4542 - 10	Recettes		30000.00
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

BP COMMUNE 2025 DM N°3 (DE 2025 39)

Objet: décision modificative du BP COMMUNE N°3

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203	Frais d'études, recherche, développement	-0.62	
231 - 168	Immobilisations corporelles en cours	0.62	
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

BP ASSAINISSEMENT DM N°1 (DE 2025 40)**Objet: décision modificative du BP ASSAINISSEMENT N°1**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
--	-----------------	-----------------

13912 (040)	Sub. équipt cpte résult. Régions	4538.67	
13913 (040)	Sub. équipt cpte résult. Départements	757.86	
2315 - 15	Installat°, matériel et outillage techni	-5296.53	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

BP ASSAINISSEMENT DM N°3 (DE 2025 41)**Objet: décision modificative du BP ASSAINISSEMENT N°3**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15.00	
6063	Fournitures entretien et petit équipt	-15.00	
	TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00
	TOTAL :	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

BP PHOTOVOLTAIQUE DM N°1 (DE 2025 42)

Objet: décision modificative du BP PHOTOVOLTAIQUE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération DE 2025 31 du 14.04.2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

ARTICLE 1 : le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
618	Divers	-0.40	
	TOTAL :	-0.40	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	-0.40	0.00

ARTICLE 2 : au vu de la décision modificative ici présentée, annule et remplace l'article 1 de la délibération DE 2025 31 du 14.04.2025 en ce sens:

L'adoption du budget photovoltaïque pour l'année 2025 présenté par Madame le Maire, et dont les dépenses et les recettes s'équilibrant comme suit:

Fonctionnement:

Dépenses: 6 592,58 €

Recettes: 6 592,58 €

Investissement:

Dépenses: 7 538,60 €

Recettes: 7 538,60 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

MODIFICATION DELIBERATION DE_2025_33 (DE_2025_43)

Objet: vote de la version modifiée DE_2025_33A de la délibération DE_2025_33 du 14.04.2025 sur création d'un poste d'agent technique polyvalent selon cadre de recrutement

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu la délibération qui autorisait ce recrutement suite au Conseil Municipal du 14.04.2025 N° DE_2025_33A,

Considérant qu'en raison du changement de cadre de recrutement de cet agent, non pas recruté dans le dispositif Parcours Emploi Compétences, mais pour accroissement temporaire d'activité,

Madame le Maire propose le vote de la délibération modificative, sous la nouvelle nomenclature DE_2025_33A, qui annule et remplace la délibération N°DE_2025_33A, dont le contenu figure en annexe à cette délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide** :

- **DECIDE** de voter la modification de la délibération initiale afin de créer le poste en CDD d'agent technique polyvalent de catégorie C dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

TRAVAUX SUR VOIRIE DU CHEMIN DU CHATEAU D'EAU (DE 2025 44)

**Objet : Travaux sur voirie communale "chemin du Château d'Eau" - validation du devis
Eiffage**

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 11 Mars 2025, Madame le Maire avait informé le Conseil Municipal du projet de demande de subvention au titre du Fond des Initiatives Communales 2025 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, concernant le chemin du Château d'Eau, répertorié sous le nom de "voirie communale n°2 : chemin des Brugères" dans la liste des chemins classés des voies communales, qui permettrait sa réfection et l'amélioration de la circulation.

Pour rappel également, les éléments financiers du projet de rénovation concernant le Chemin du Chateau d'Eau:

DÉPENSES :

Coût estimé des travaux H.T. : 43000 €

RECETTES :

- **FIC 2025** : 17 200 € (40%)
- **Autofinancement** : 25 114 €

TOTAL : 41 856 € HT

Considérant que dans le cadre de ce projet, la Mairie a reçu deux devis de deux entreprises, annexés ci-joints à cette délibération.

Le devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 45 294,50 € HT soit 54 353,40 € TTC (soit 16€ H.T le m² et 30 000 € enrobé froid)

Le devis de l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 37 981,10 € HT soit 45 577,32 € TTC (enrobé à chaud)

Au vu du montant inférieur du second devis, Madame le Maire propose la validation du devis EIFFAGE pour la réalisation des travaux comme mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide** :

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 37 981,10 € HT soit 45 577,32 € TTC

- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire de signer le devis et veiller à sa bonne exécution

PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ETAT D'ABANDON (DE 2025 45)

Objet : procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune de Sauviat

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 février 2021, la commune de Sauviat à engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Eviter une extension du cimetière fort onéreuse pour le budget communal, préserver la décence de ce lieux de recueillement et de mémoire, bien gérer les deniers publics, répondre aux demandes des habitants qui sollicitent des concessions, représentent les principales justifications de cette procédure longue et complexe qui aura nécessité cinq années pour être conduite à terme.

Cette procédure encadrée juridiquement par le Code Général des Collectivités Territoriales, s'est déroulée dans le strict respect de la réglementation conformément au calendrier suivant :

-08 octobre 2021 : première convocation des familles concernées par l'état d'abandon de leur concession. La commission municipale a sélectionné 71 concessions signalées par une plaque d'information fixée sur chaque emplacement.

-09 novembre 2021 : première réception des familles dans le cimetière et constatation par procès-verbal n°1 de l'état d'abandon de chaque concession.

-10 novembre 2021 au 14 mars 2022 : affichage réglementaire pendant quatre mois.

-14 mars 2022 au 14 mars 2025 : période légale d'interruption de trois ans pour permettre aux familles de se faire connaître.

-14 mars 2025 : deuxième convocation des familles. Sur 71 concessions sélectionnées à l'origine, subsistent encore 42 concessions abandonnées.

-16 avril 2025 : deuxième réception des familles dans le cimetière et constatation par procès-verbal n°2 de l'état d'abandon de chaque concession.

-17 avril 2025 au 19 mai 2025 : deuxième affichage réglementaire.

L'information des familles effectuée sur chaque concession, aux portes de la mairie et du cimetière, a permis à 29 familles de se faire connaître, d'exprimer leur volonté de conserver leur concession et de s'engager à l'entretenir régulièrement.

A ce stade de la procédure, et conformément aux articles L2223-17 et R2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des 42 concessions en état d'abandon dont la liste peut être consultée au secrétariat de mairie, liste qui sera annexée à la présente délibération soumise au contrôle de légalité.

Par ailleurs, il appartient aussi au Conseil d'autoriser Madame le Maire à procéder à la rédaction, à la signature et à la publication des arrêtés municipaux individuels qui précisent les modalités pratiques de la reprise matérielle des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

après en avoir délibéré à l'unanimité:

VALIDE la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée à l'origine par délibération en date du 24 février 2021.

AUTORISE Madame le Maire à rédiger les arrêtés municipaux individuels qui précisent les modalités pratiques de cette reprise.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signés au registre.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC UN CABINET D'AVOCATS
SPECIALISE URBANISME (DE 2025_46)**

**Objet: signature d'une convention d'assistance juridique avec le Cabinet d'Avocats
AURAVOCATS, spécialisé en droit de l'urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22, qui précisent les compétences du maire en matière de gestion administrative de la commune, y compris la passation de contrats et conventions nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité.

Vu la délibération n°DE_2024_53 du Conseil Municipal de Sauviat en date du 11 juillet 2024 autorisant le Maire à intenter ou défendre toute action en justice au nom de la commune pour toutes les juridictions et à tous les degrés d'instance ;

Vu la délibération n°DE_2024_84 du Conseil Municipal de Sauviat en date du 03 décembre 2024 autorisant le Maire à intenter ou défendre toute action en justice au nom de la commune pour toutes les juridictions et à tous les degrés d'instance ;

Vu la délibération n°DE_2025_21 du 11 Mars 2025 du Conseil Municipal de Sauviat autorisant le Maire à ester justice pour toutes juridictions pénales,

Considérant que les élus et les services de la Commune peuvent avoir besoin de recourir à un cabinet d'avocat spécialisé en droit de l'urbanisme,

Considérant qu'il est essentiel pour la bonne administration des dossiers en droit de l'urbanisme de la commune de disposer d'une convention d'assistance juridique avec un cabinet d'avocats spécialisé dans ce domaine,

Vu la proposition de convention d'honoraires établie par le cabinet AURAVOCATS, représenté par Me David-André CAMOUS, et situé 5 Rue Vendôme 69006 LYON, annexée cette délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'assistance juridique avec le cabinet AURAVOCATS, cabinet spécialisé en droit de l'urbanisme,

- **D'APPROUVER** les conditions ainsi que le montant des honoraires comme inscrits dans ladite convention.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE DE SAUVIAT (DE 2025 47)

Objet: attribution des subventions 2025 aux associations

Vu l'article L.2311-7 du Code des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions par les communes à leurs associations fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget de la commune;

Considérant le vote des contributions financières de 2024 aux associations lors du vote du budget primitif de la commune en date du Conseil Municipal du 15.05.2024, et la proposition de la Commune de reconduire l'attribution des subventions aux associations concernées pour l'année 2025 comme suit:

Réserve (article 65748 du BP 2025) :	3 000,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers de Sauviat :	200,00 €
Association «Bougeons ensemble» :	250,00 €
Ligue contre le Cancer, Comité départemental du Puy-De-Dôme	70,00 €
Association « Société de Chasse de Sauviat » :	250,00 €
Association « Comité d'Animation de Sauviat » :	250,00 €
Association « Artistic Friends» :	250,00 €
Association « Gym'sauviatoise » de Sauviat :	250,00 €
Association « Biscotte » de Sauviat :	250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**:

- **D'ATTRIBUER** les subventions communales au titre de l'exercice 2025, conformément au tableau de la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

VOTE DE LA SUBVENTION POUR LE FEU D'ARTIFICE ORGANISE PAR LE COMITE DES FETES POUR LA FETE PATRONALE 2025 (DE 2025 48)

Objet: octroi d'une participation financière pour le feu d'artifice organisé par le Comité des Fêtes dans le cadre de la fête patronale de Sauviat du 26 et 27 Juillet 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du comité des fêtes de participer au financement du feu d'artifice pour la fête patronale du 26 et 27 Juillet 2025.

Le montant est de 1200 € T.T.C.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter le montant de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** :

- **DE VALIDER** le montant de la subvention à **700 €** au comité des fêtes pour participer au financement du feu d'artifice pour la fête patronale du 26 et 27 Juillet 2025,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

DESIGNATION D'UN REFERENT A LA PROTECTION DES DONNEES (DE 2025 49)

Objet: désignation d'un délégué à la protection des données

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Considérant que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances...

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation...) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Considérant que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour la collectivité (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide**:

- > **DE NOMMER** Madame Marie-Odile CERONI comme DPO
- > **D'AUTORISER** Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BP ASSAINISSEMENT DM N°2 (DE 2025 50)

Objet: décision modificative du BP ASSAINISSEMENT N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	0.14	
002	Résultat de fonctionnement reporté		0.14
	TOTAL :	0.14	0.14

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00
	TOTAL :	0.14

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

BP ASSAINISSEMENT DM N°1 (DE 2025 51)

Objet: décision modificative du BP ASSAINISSEMENT N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
13912 (040)	Sub. équipt cpte résult. Régions	4538.67	
13913 (040)	Sub. équipt cpte résult. Départements	757.86	
2315	Installat°, matériel et outillage techni	-5296.53	
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

BP COMMUNE DM N°1 ANNULE ET REMPLACE (DE 2025 52)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	30817.68	
28041512 (040)	Subv. Grpt : Bâtiments, installations		123.83
2804182 (040)	Autres org pub - Bât. et installations		25494.85
280422 (040)	Privé - Bâtiments et installations		122.00
28131 (040)	Bâtiments publics		2064.00
28132 (040)	Bâtiments privés		3013.00
		TOTAL :	30817.68
		TOTAL :	30817.68

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

DM N°2 BP COMMUNE ANNULE ET REMPLACE (DE 2025 53)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
4541	Dépenses	-30000.00	
4541 - 10	Dépenses	30000.00	
4541	Dépenses		-30000.00
4542 - 10	Recettes		30000.00
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAUVIAT, les jour, mois et an que dessus.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE 2025 47 SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE DE SAUVIAT (DE 2025 47A)

Objet: modification de la DE_2025_47 attribution des subventions 2025 aux associations

Vu l'article L.2311-7 du Code des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'attribution des subventions par les communes à leurs associations fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget de la commune;

Considérant le vote des contributions financières de 2025 aux associations lors du vote du budget primitif de la commune en date du Conseil Municipal du 15.05.2024, Madame Le Maire propose de modifier les montants des subventions aux associations de la DE_2025_47 comme suit:

- Amicale Sapeurs-Pompiers de Sauviat : 100,00 €
- Association «Bougeons ensemble» : 250,00 €
- Ligue contre le Cancer, Comité départemental du Puy-De-Dôme 70,00 €
- Association « Société de Chasse de Sauviat » : 250,00 €
- Association « Comité d'Animation de Sauviat » : 250,00 €
- Association « Artistic Friends» : 250,00 €
- Association « Gym'sauviatoise » de Sauviat : 250,00 €
- Association « Biscotte » de Sauviat : 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide:**

- **D'ATTRIBUER** les subventions communales au titre de l'exercice 2025, conformément au tableau de la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision